



Ty Stradling, Anne Laure Bandle, Nare G. Aleksanyan, Marc-André Renold

Août 2021

## **Affaire Diptyque de Cranach – Héritiers Goudstikker et Norton Simon Museum**

*Jacques Goudstikker – Norton Simon Museum – Artwork/œuvre d'art – Nazi looted art/spoliations nazies – Ongoing dispute/litige en cours – Negotiations/négociation – Judicial claim/action en justice – Judicial decision/décision judiciaire – Ownership/propriété – Statute of limitation/prescription – spu – Request denied/rejet de la demande*

*Le diptyque de Cranach intitulé Adam et Ève faisait vraisemblablement partie de la collection de Jacques Goudstikker, qui a été pillée par les nazis durant la Seconde Guerre mondiale. Pendant plusieurs années, Marei von Saher, seule héritière de M. Goudstikker, et le Norton Simon Museum ont mené des négociations infructueuses au sujet de la demande en restitution que Mme von Saher avait déposée. En dépit du soutien apporté par l'État de Californie et par différentes associations, le District Court ainsi que la Court of Appeals for the Ninth Circuit ont rejeté ses demandes. La Cour suprême des États-Unis a rejeté la demande d'ordonnance de certiorari de l'héritière.*

*I. Historique de l'affaire ; II. Processus de résolution ; III. Problèmes en droit ; IV. Résolution du litige ; V. Commentaire ; VI. Sources*

CENTRE DU DROIT DE L'ART – UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PLATEFORME ARTHEMIS

[art-adr@unige.ch](mailto:art-adr@unige.ch) – <https://unige.ch/art-adr>

Ce matériel est protégé par le droit d'auteur.

## I. Historique de l'affaire

### Litige en cours – Spoliations nazies

- **Mai 1931** : Le **diptyque de Cranach**, une œuvre constituée de deux tableaux grandeur nature intitulés *Adam et Ève*, réalisée par l'artiste du XVI<sup>e</sup> siècle Lucas Cranach l'Ancien, est **vendue aux enchères** à Berlin. Le catalogue fait état de leur appartenance à la **collection Stroganoff-Scherbatoff**. **George Stroganoff-Scherbatoff** est un important collectionneur dont la famille a été dépossédée de l'intégralité de ses biens lors de la **Révolution russe**. Mis à part la mention de la provenance de l'œuvre indiquée sur le catalogue, aucun document permettant d'établir un lien entre la famille Stroganoff et le diptyque n'a été retrouvé. La personne ayant acheté l'œuvre à la vente aux enchères est vraisemblablement le collectionneur néerlandais Jacques Goudstikker. Dans son carnet, les deux tableaux de Cranach apparaissent respectivement sous les références 2721 et 2722.
- Pendant la **Seconde Guerre mondiale**, la collection de Jacques Goudstikker est saisie par les nazis.
- **Mai 1945** : Les Alliés **récupèrent** les tableaux de Cranach dans la propriété d'Hermann Göring à Berlin et les envoient au **Central Collecting Point de Munich** pour les faire identifier.
- **Vers 1946** : Le diptyque de Cranach est renvoyé aux Pays-Bas conformément à la **politique de restitution externe**. Dans le cadre de cette politique, les œuvres d'art pillées n'étaient pas restituées directement à leur propriétaire, mais au pays correspondant à la nationalité de celui-ci. Aux Pays-Bas, c'est la **Dutch Art Property Foundation** qui traite le retour. Parmi tous les tableaux renvoyés aux Pays-Bas, trois cents œuvres font partie de la collection Goudstikker.<sup>1</sup>
- **1966** : Les tableaux de Cranach sont restitués à George Stroganoff (et non à la famille Goudstikker) dans le cadre d'un accord passé avec le gouvernement néerlandais.<sup>2</sup>
- **1970-1971** : George Stroganoff **vend le diptyque de Cranach** au *Norton Simon Museum* pour la somme de \$800'000. L'œuvre est exposée au musée depuis **1979**.
- **9 janvier 1998** : L'héritière de M. Goudstikker dépose une demande en restitution auprès du gouvernement néerlandais visant à se voir restituer « la collection Goudstikker ainsi que la totalité des sommes perçues par le gouvernement pour la vente de toutes les œuvres confisquées par Hermann Göring ». <sup>3</sup> L'héritière ignore alors que le diptyque de Cranach ne se trouve plus entre les mains du gouvernement.<sup>4</sup> D'après sa demande ultérieure, ce n'est que le **25 octobre 2000** qu'elle découvre que les tableaux se trouvent au *Norton Simon Museum*.
- **2002** : L'État de Californie adopte la **disposition relative aux demandes liées à la Shoah** (*Holocaust-Era Claims Provision*), qui, sous forme d'amendement au §354.3 du Code californien de procédure civile (ci-après CPC), lève la prescription pour les demandes en

<sup>1</sup> Voir Anne Laure Bandle, Raphael Contel, Marc-André Renold, "Case 200 Paintings – Goudstikker Heirs and the Netherlands," Platform ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Centre of Art-Law, University of Geneva.

<sup>2</sup> Un rapport datant d'octobre 2000, financé par le secrétaire d'État des Pays-Bas et intitulé "Origins Unknown", montre que le gouvernement néerlandais a vendu les tableaux aux enchères à la famille Stroganoff en 1966.

<sup>3</sup> *Von Saher v. Norton Simon Museum of Art at Pasadena*, 862 F. Supp. 2d 1044 (C.D. Cal. 2012).

<sup>4</sup> *Ibid.* sur la décision rendue par la juridiction néerlandaise, cf. Anne Laure Bandle, Raphael Contel, Marc-André Renold, cit. supra n. **Erreur ! Signet non défini.**

lien avec des spoliations nazies déposées contre une galerie ou un musée, à condition qu'elles aient été déposées au plus tard le 31 décembre 2010. Par la suite, **Marei von Saher**, unique héritière de Jacques Goudstikker, engage des discussions avec le *Norton Simon Museum*.

- **2006** : Le diptyque de Cranach est évalué pour des questions d'assurance et sa valeur est estimée à \$24'000'000.
- **1<sup>er</sup> mai 2007** : **Marei von Saher** **intente une action** devant le *United States District Court for the District of California* (ci-après « *District Court* ») afin d'obtenir la restitution des tableaux. L'héritière dépose les demandes en réparation suivantes : (1) restitution ; (2) appropriation illicite ; (3) dommages et intérêts en application du §496 du Code californien de procédure pénale ; (4) reconnaissance du titre de propriété ; (5) jugement déclaratoire.
- **9 juillet 2007** : Le *Norton Simon Museum* dépose à son tour une demande de rejet de l'action. Le Musée conteste les demandes déposées par l'héritière en invoquant (1) qu'étant donné que le §354.3 CPC est inconstitutionnel, le délai de prescription applicable est de trois ans, conformément au §338 CPC, ce qui signifie que l'action en justice de l'héritière est prescrite ; (2) que l'héritière n'a pu fournir de « motifs vraisemblables » pour justifier le fait qu'elle conteste la propriété du musée sur les œuvres ; (3) qu'elle n'a pas suffisamment prouvé que le §496 CPC avait été enfreint.
- **20 août 2007** : Le *District Court* accepte la demande des *Bet Tzedek Legal Services*, du *Jewish Federation Council of Greater Los Angeles* et de l'*American Jewish Congress* visant à déposer un mémoire en qualité d'*amici curiae* pour soutenir la demande de Marei von Saher.
- **18 octobre 2007** : Le *District Court* **rejette la demande de l'héritière**, considérant que le §354.3 CPC est inconstitutionnel et ne peut donc s'appliquer. Ainsi, au vu du délai de prescription original fixé à trois ans (§ 338 CPC) déclaré applicable en l'espèce, le *District Court* conclut que la demande de l'héritière est prescrite.<sup>5</sup>
- **14 janvier 2010** : La *United States Court of Appeals for the Ninth Circuit* (cour d'appel fédérale ayant juridiction sur l'État de Californie, ci-après « *Court of Appeals* ») **confirme et rejette en partie** la décision rendue par le *District Court*. Elle estime que la demande de l'héritière n'aurait pas dû être rejetée sans qu'une autorisation de modifier celle-ci soit accordée. Marei von Saher dépose une **demande visant à ce que son cas soit réexaminé par une formation plénière** au lieu de seulement trois juges. Le **14 avril 2010**, la *Court of Appeals* rejette cette demande.<sup>6</sup>
- **25 février 2010** : Se fondant sur la décision de la *Court of Appeals*, la Commission judiciaire du Sénat dépose le projet de la loi 2765, qui institue (1) un délai de prescription fixé à six ans au lieu de trois lorsque l'action en justice est intentée contre un musée, un marchand d'art, une galerie ou une société de vente aux enchères, (2) un critère de « découverte réelle » qui remplace celui de « découverte présumée » et (3) la rétroactivité.<sup>7</sup>
- **14 avril 2010** : Marei von Saher dépose une **demande d'ordonnance de certiorari** auprès de la **cour suprême fédérale** (*Supreme Court of the United States*) afin d'obtenir une révision de l'affaire.

<sup>5</sup> *From Saher v Norton Simon Museum of Art*, 2007 WL 4302726 (C.D. Cal. October 18, 2007).

<sup>6</sup> *Von Saher v. Norton Simon Museum of Art at Pasadena*, 592 F.3d 954 (9<sup>th</sup> Cir. 2010), No. 07-56691, 2010 U.S. App. LEXIS 1018.

<sup>7</sup> Assemb. Bill No. 2765, approuvée le 30 septembre 2010.

- **27 juin 2011** : La cour suprême rejette la demande.<sup>8</sup>
- **8 novembre 2011** : L'héritière soumet une version modifiée de sa demande, qui présente les mêmes prétentions que sa demande originale mais se fonde désormais sur les dispositions du nouveau délai de prescription applicable (§338 CPC). Elle affirme ne pas avoir découvert l'endroit où se trouvaient les tableaux de Cranach avant le **25 octobre 2000**.
- **22 mars 2012** : En réponse, le *Norton Simon Museum* dépose une **demande de rejet**, faisant valoir que le motif d'action invoqué n'est pas susceptible d'aboutir. La demande est **acceptée** par le *District Court*.<sup>9</sup>
- **6 juin 2014** : La *Court of Appeals* annule la décision et renvoie l'affaire devant le *District Court* afin qu'il détermine si le transfert initial de l'œuvre des Pays-Bas à M. Stroganoff constituait un acte Act et si, le cas échéant, il donnait lieu à une exception à la doctrine de l'*Act of state*.<sup>10</sup>
- **29 juin 2015** : Un juge (*Magistrate Judge*) rejette l'accord de confidentialité passé par les parties, au motif que celui-ci n'identifie aucun droit particulier à la confidentialité pouvant s'appliquer aux informations et aux documents couvrant le champ d'application de celles-ci.<sup>11</sup>
- **13 juin 2016** : L'héritière et le *Norton Simon Museum* déposent tous deux une demande de procédure sommaire devant le *District Court*. Celui-ci accepte la demande du musée et rejette celle de l'héritière.<sup>12</sup>
- **15 août 2016** : John F. Walter, juge du *Central District* de l'État de Californie, rend un jugement qui attribue la propriété exclusive des tableaux de Cranach au *Norton Simon Museum* et **ne reconnaît à Marei von Saher aucun droit, titre ou intérêt sur ceux-ci**.<sup>13</sup>
- **9 septembre 2016** : Marei von Saher fait appel du jugement devant la *Court of Appeals*.
- **30 juillet 2018** : La *Court of Appeals* confirme la décision du *District Court*.
- **13 août 2018** : Marei von Saher dépose une requête en vue d'une nouvelle audition (*petition for panel rehearing and rehearing en banc*), que la *Court of Appeals* rejette le 11 septembre 2018.
- **8 février 2019** : Marei von Saher dépose une demande d'ordonnance de *certiorari* auprès de la Cour suprême fédérale, demandant une révision de l'affaire.<sup>14</sup>
- **14 mars 2019** : la *Commission for Art Recovery*, la Société de 1939, et les actuels et anciens membres du congrès déposent des mémoires en tant qu'*Amici Curiae*.
- **20 mai 2019** : la Cour suprême fédérale rejette la requête.<sup>15</sup>

<sup>8</sup> *Von Saher v. Norton Simon Museum of Art at Pasadena*, 564 U.S. 1037 (2011).

<sup>9</sup> *Von Saher v. Norton Simon Museum of Art at Pasadena*, 862 F. Supp. 2d 1044 (C.D. Cal. 2012).

<sup>10</sup> *Von Saher v. Norton Simon Museum of Art at Pasadena*, 754 F.3d 712 (9th Cir. Cal. 2014).

<sup>11</sup> Mem. and Order Den. Parties' Stip. re. Conf. Prot. Order, 29 juin 2015.

<sup>12</sup> Civil Min. Gen., 9 août 2016.

<sup>13</sup> Décision, 15 août 2016.

<sup>14</sup> *Von Saher v. Norton Simon Museum of Art at Pasadena*, 2019 WL 626442.

<sup>15</sup> *Von Saher v. Norton Simon Museum of Art at Pasadena*, 139 S. Ct. 2616, 204 L. Ed. 2d 264 (2019).

## II. Processus de résolution

### Négociation – Action en justice – Décision judiciaire

- Les négociations entre le *Norton Simon Museum* et Marei von Saher sont restées infructueuses car chacune des parties est demeurée fermement convaincue de la solidité de ses arguments juridiques. Marei von Saher possédait des preuves attestant que les tableaux de Cranach faisaient partie de la collection de M. Goudstikker, alors que le *Norton Simon Museum* faisait valoir qu'il avait acheté le diptyque à son « propriétaire historique ».
- Après l'échec des négociations, Marei von Saher a intenté une action en justice dans l'État de Californie. Le dépôt de sa demande a été facilité par l'engagement en faveur des victimes de la Shoah du gouverneur local, qui a modifié le délai de prescription initial et le type de découverte requis. Marei von Saher a déposé une demande en restitution devant le *District Court*, puis, après son rejet, devant la *Court of Appeals*. Cette dernière a autorisé l'héritière à soumettre des preuves suffisantes pour démontrer que sa demande avait été déposée dans les délais.
- Cependant, avant de modifier sa demande en conséquence, l'héritière, soutenue par les mémoires déposés à titre d'*amici curiae* par le procureur général (*Attorney General*) de l'État de Californie, la *Commission for Art Recovery* et différentes associations californiennes, a demandé qu'une nouvelle audience soit tenue devant une formation plénière. La législature californienne a immédiatement réagi à cette demande en déposant le projet de loi 2765. Ce projet apportait au §338 CPC un amendement rétroactif prévoyant que le délai fixé pour déposer une demande en restitution d'une œuvre d'art contre un musée, un marchand d'art, une galerie ou une société de vente aux enchères était désormais fixé à six ans au lieu de trois, à compter de la « découverte réelle » et non plus de la « découverte présumée ». Ainsi, le délai légal courait désormais dès l'instant où le demandeur identifie l'œuvre et prend connaissance réelle de sa localisation ainsi que des informations nécessaires pour revendiquer le droit de propriété sur celle-ci.
- Le jour même où la *Court of Appeals* rejetait sa demande, l'héritière a déposé une demande d'ordonnance de *certiorari* devant la cour suprême fédérale afin que son cas soit réexaminé, ce qui lui a également été refusé.
- Finalement, l'héritière a profité de ce que le délai de prescription avait été étendu en vertu de l'amendement du §336 pour déposer une version modifiée de sa demande, faisant valoir que celle-ci avait été formulée dans les délais, étant donné que l'héritière n'avait réellement découvert que les tableaux de Cranach étaient exposés au *Norton Simon Museum of Art* à Pasadena que le 25 octobre 2000.<sup>16</sup>
- La *Court of Appeals* a jugé que les demandes relatives à la restitution et à l'appropriation illicite n'entraient pas en conflit avec la politique étrangère et que le point de vue du pouvoir exécutif quant à l'impact de cette affaire sur la politique étrangère ne revêtait pas d'importance particulière.<sup>17</sup>
- Le *Norton Simon Museum* a contesté la demande de procédure sommaire de l'héritière, en faisant valoir que son propre titre de propriété sur les tableaux de Cranach était valable, ce qui excluait que le jugement soit rendu en faveur de l'héritière et donnait au musée le droit

<sup>16</sup> *Von Saher v. Norton Simon Museum of Art at Pasadena*, 862 F. Supp. 2d 1044 (C.D. Cal. 2012).

<sup>17</sup> *Von Saher v. Norton Simon Museum of Art*, 754 F.3d 712 (9th Cir. Cal. 2014).



de bénéficier d'une procédure sommaire.<sup>18</sup> De son côté, l'héritière a contesté la demande de procédure sommaire du musée en avançant qu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement néerlandais n'avait acquis ni la propriété ni le pouvoir de transférer les tableaux et ne disposait donc pas d'un titre valable, ce qui permettait à l'héritière à bénéficier de la procédure sommaire.<sup>19</sup>

### III. Problèmes en droit

#### Act of State – Propriété – Prescription

- La procédure a essentiellement porté sur la constitutionnalité de la disposition relative aux demandes liées à la Shoah (amendement au §354.3 CPC) qui prévoit que toute personne étant soit propriétaire, soit héritière ou ayant droit du propriétaire d'une œuvre spoliée durant la Shoah peut intenter une action en restitution contre un musée ou une galerie qui expose ou vend tout objet d'importance historique, interprétative, scientifique ou artistique et que cette action ne pourra être rejetée pour cause de non-respect du délai de prescription applicable si elle a été intentée avant le 31 décembre 2010 au plus tard<sup>20</sup>. Le *District Court* et la *Court of Appeals* ont tous deux estimé que la disposition portait atteinte (1) à la doctrine des affaires étrangères, puisqu'elle s'appliquait également aux musées se trouvant hors du territoire de l'État qui exposeraient des œuvres provenant de spoliations et (2) au pouvoir exclusivement dévolu au gouvernement fédéral de déclarer la guerre et d'y mettre fin, qui inclut la résolution de prétentions liées à une guerre.<sup>21</sup> La *Court of Appeals* a précisé qu'il revient au gouvernement fédéral, et non à un tribunal local, d'apporter un tel changement au droit.<sup>22</sup>
- Ensuite, après avoir rejeté l'applicabilité du §354.3 CPC, les tribunaux devaient encore déterminer si Marei von Saher pouvait faire valoir un motif d'action dans les limites de la prescription prévue par le §338(c) CPC en vigueur en 1971, année où le musée avait acquis le diptyque. Le *District Court* a considéré qu'en l'espèce, le délai de prescription fixé par le §338(c) CPC avait expiré. En revanche, la *Court of Appeals* a autorisé l'héritière à modifier sa demande en y ajoutant des éléments montrant précisément à quelle date elle devait raisonnablement avoir eu connaissance du lieu où se trouvaient les tableaux. Il était capital de disposer d'éléments de preuve sur ce point, étant donné que le délai de prescription commençait à courir lorsqu'elle avait découvert ou aurait pu, en faisant preuve de diligence, avoir découvert son intérêt à agir dans l'affaire des tableaux de Cranach ainsi que l'endroit où ceux-ci se trouvaient.<sup>23</sup> Au lieu de fournir ces éléments, l'héritière a d'abord déposé une demande devant la *Court of Appeals* visant à ce que son cas soit examiné par une formation plénière. La cour a rejeté cette demande, à la suite de quoi l'héritière a déposé une demande d'ordonnance de *certiorari*, également refusée, devant la Cour suprême fédérale. C'est alors

<sup>18</sup> Def's Opp. to Pl's Mot. Summ. J. 1<sup>er</sup> juillet 2016.

<sup>19</sup> Civil Min. Gen. 9 août 2016.

<sup>20</sup> § 354.3 (a)(2) CPC définit une œuvre pillée durant la Shoah comme « tout objet d'importance artistique dont la dépossession découle des persécutions nazies perpétrées entre 1929 et 1945 inclus. »

<sup>21</sup> *Von Saher v. Norton Simon Museum of Art at Pasadena*, 592 F.3d 954 (9<sup>th</sup> Cir. 2010).

<sup>22</sup> *Ibid.* (20166 Royal Decree E133.als).

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 969.

- qu'elle a déposé sa demande modifiée, à laquelle le musée a opposé une demande de rejet qui a été acceptée.
- Finalement, la *Court of Appeals* a estimé que l'affaire touchait à la doctrine de l'*Act of State*, soulignant qu'il était capital de déterminer si le fait que les Pays-Bas avaient transféré le diptyque à M. Stroganoff constituait un acte officiel de souveraineté. Ainsi, la *Court of Appeals* a renvoyé l'affaire devant le *District Court* pour qu'il détermine si les réparations que demandait Marei von Saher (c'est-à-dire une déclaration reconnaissant son statut de propriétaire véritable ainsi qu'une décision établissant son titre de propriété sur le diptyque et ordonnant qu'il lui soit restitué) touchaient à la doctrine du respect de l'*Act of State*.<sup>24</sup> Le *District Court* a estimé que, l'État néerlandais ayant acquis la propriété du diptyque en vertu du droit néerlandais (décret royal E133), son transfert de l'œuvre à M. Stroganoff constituait bel et bien un acte officiel de souveraineté.<sup>25</sup> Ainsi, après avoir conclu que le *Norton Simon Museum* détenait un titre de propriété valable sur les Cranach, le *District Court* a rendu un jugement en faveur du musée en précisant que l'héritière n'obtenait rien, qu'elle était déboutée sur le fond et devrait rembourser le musée des frais engagés.<sup>26</sup>
  - Dans sa décision de 2018, l'*Appellate Court* a déclaré que (1) la doctrine de l'*Act of State* excluait la demande de l'héritière ; (2) la demande ne relevait pas de l'exception de l'acte commercial (*commercial act exception*) de la doctrine de l'*Act of State*; (3) le deuxième amendement Hickenlooper n'empêchait pas l'application de la doctrine de l'*Act of State*; et (4) les politiques sous-jacentes de la doctrine de l'*Act of state* soutiennent son application pour exclure la demande de l'héritière.<sup>27</sup>
  - La Cour d'appel a déterminé que le deuxième amendement Hickenlooper ne restreignait pas l'application de la doctrine de l'*Act of State*, en l'espèce, car le gouvernement néerlandais n'a pas « confisqué » les tableaux à la famille von Saher lorsqu'elle les a cédés à Stroganoff en 1966. En outre, la Cour a estimé que le système néerlandais était conforme aux autres systèmes de restitution contemporains et que, par conséquent, la cession à Stroganoff ne violait pas les principes du droit international.<sup>28</sup>

#### IV. Résolution du litige

##### Rejet de la demande

- La *Court of Appeals* a confirmé la décision de rejet de la demande de l'héritière de la *District Court*, et la Cour suprême fédérale a rejeté sa demande d'ordonnance de certiorari.
- Marei Von Saher ayant épuisé toutes les voies de recours possibles du système judiciaire américain, elle n'a pas d'autres possibilités de se voir restituer l'œuvre.
- Le titre et la possession du Diptyque de Cranach restent au Musée Norton Simon, où il est actuellement exposé. Cette affaire est désormais définitive entre les deux parties.

<sup>24</sup> From Saher v. Norton Simon Museum of Art at Pasadena, 754 F.3d 712, 726 (9th Cir. 2014).

<sup>25</sup> Civil Min. Gen. August 9, 2016.

<sup>26</sup> Décision, 15 août 2016.

<sup>27</sup> Von Saher v. Norton Simon Museum of Art at Pasadena, 897 F.3d 1141 (9th Cir. 2018).

<sup>28</sup> Von Saher v. Norton Simon Museum of Art at Pasadena, 897 F.3d 1141 (9th Cir. 2018).

## V. Commentaire

- Il arrive fréquemment que les difficultés procédurales empêchent les juridictions de traiter les demandes de restitution en lien avec la Shoah.<sup>29</sup> En l'espèce, la cour suprême fédérale s'est effectivement abstenue de statuer sur le fond de l'affaire en raison de la doctrine de l'*Act of State* reconnue par les juridictions fédérales des États-Unis selon laquelle, en l'absence de traité, celles-ci ne peuvent trancher les questions d'aliénation d'objets par un pays étranger, ce qui s'applique également aux décisions de restitution rendues par les juridictions et le gouvernement néerlandais.<sup>30</sup> Comme l'a fait remarquer Lawrence Kaye, l'un des avocats de l'héritière, à propos de la décision rendue en juin 2011, le *Norton Simon Museum* a cherché à éviter que les tribunaux se prononcent sur le bien-fondé de la demande de Mme Von Saher et a préféré se cacher derrière des arguments techniques tels que le délai de prescription.<sup>31</sup>
- Subsidiairement, Marei von Saher peut envisager de déposer une demande en restitution du diptyque aux Pays-Bas, se fondant sur le droit néerlandais de la propriété et l'absence de titre de propriété lors de la vente en 1966.<sup>32</sup> Cependant, sachant qu'en 2006, le gouvernement néerlandais et la Commission néerlandaise des restitutions avaient convenu de lui retourner deux cents tableaux qui faisaient alors partie des collections nationales, il est peu probable qu'elle parvienne de nouveau à s'assurer un soutien politique et public suffisant pour déposer une autre demande dans le pays.<sup>33</sup>
- L'affaire pourrait être, à nouveau, ouverte, car l'Ukraine étudie, actuellement, une demande de restitution du diptyque. Selon Yelena Zhivkova, directrice adjointe du musée d'art de Kiev, en 1939, les œuvres ont été confisquées dans un monastère de Kiev et envoyées à Leningrad où elles ont été vendues aux enchères afin de récolter des fonds pour l'Union soviétique. Les œuvres ont été vendues à Goudstikker sous de fausses prétentions, car elles étaient présentées comme faisant partie de la collection de la famille russe aristocratique Stroganoff.<sup>34</sup>

## VI. Sources

### a. Bibliographie

- Dermasin, Bert. "The Third Time Is Not Always a Charm: The Troublesome Legacy of a Dutch Art Dealer – The Limitation and Act of State Defenses in Looted Art Cases." *Cardozo Arts and Entertainment Law Journal* 28 (2010): 255–312.
- Kaye, Lawrence M. "Avoidance and Resolution of Cultural Heritage Disputes: Recovery of Art Looted During the Holocaust." *Williamette Journal of International Law and Dispute Resolution* 14:2 (Hiver 2006): 243 sq.

<sup>29</sup> Voir Lawrence M. Kaye, "Avoidance and Resolution of Cultural Heritage Disputes".

<sup>30</sup> *Von Saher v. Norton Simon Museum of Art at Pasadena*, 862 F. Supp. 2d 1044 (C.D. Cal. 2012).

<sup>31</sup> Communiqué de presse – Herrick, Feinstein LLP, "Despite Setback by the Supreme Court".

<sup>32</sup> Cf. Bert Dermasin, "The Third Time Is Not Always a Charm".

<sup>33</sup> Voir Anne Laure Bandle, Raphael Contel, Marc-André Renold, cit. supra n. **Erreur ! Signet non défini.**

<sup>34</sup> Baranovskaya, Marina. "Ukraine Seeks to Bring Home Renaissance Artwork Sold Under False Pretenses."



## b. Décisions judiciaires/documents

- Von Saher v. Norton Simon Museum of Art at Pasadena, 139 S. Ct. 2616, 204 L. Ed. 2d 264 (2019).
- Von Saher v. Norton Simon Museum of Art at Pasadena, 897 F.3d 1141 (9th Cir. 2018).
- *Von Saher v. Norton Simon Museum of Art at Pasadena*, CV 07-2866-JFW (SSx), (C.D. Cal. 15 août 2016) (décision).
- *Von Saher v. Norton Simon Museum of Art at Pasadena*, CV 07-2866-JFW (SSx), (C.D. Cal. 9 août 2016) (minute de la procédure civile – général)
- *Von Saher v. Norton Simon Museum of Art*, 2016 WL 4061663 (C.D. Cal. 1<sup>er</sup> juillet 2016) (opposition du défendeur à la demande de procédure abrégée).
- *Von Saher v. Norton Simon Museum of Art at Pasadena*, CV 07-2866 JFW (SSx), (C.D. Cal. 29 juin 2015) (rejet de l'accord de confidentialité des parties).
- *Von Saher v. Norton Simon Museum of Art*, 754 F.3d 712 (9th Cir. Cal. 2014) (annulation et renvoi).
- *Von Saher v. Norton Simon Museum of Art at Pasadena*, 862 F. Supp. 2d 1044 (C.D. Cal. 2012).
- *Von Saher v. Norton Simon Museum of Art at Pasadena*, 564 U.S. 1037 (2011) (rejet de la demande de *certiorari*).
- *Von Saher v. Norton Simon Museum of Art at Pasadena*, 592 F.3d 954 (9<sup>th</sup> Cir. 2010), No. 07-56691, 2010 U.S. App. LEXIS 1018 (modification de l'avis sur la demande en réexamen devant une formation plénière).
- *Von Saher v. Norton Simon Museum of Art at Pasadena*, 592 F.3d 954 (9<sup>th</sup> Cir. 2010) (confirmation et rejet partiels la deuxième décision).
- *Von Saher v. Norton Simon Museum of Art*, 2007 WL 4302726 (C.D. Cal. 18 octobre 2007).

## c. Législation

- State of California Assembly Bill No. 2765. Approuvée le 30 septembre 2010. Disponible à l'adresse suivante : [http://www.leginfo.ca.gov/pub/09-10/bill/asm/ab\\_2751-2800/ab\\_2765\\_bill\\_20100930\\_chaptered.pdf](http://www.leginfo.ca.gov/pub/09-10/bill/asm/ab_2751-2800/ab_2765_bill_20100930_chaptered.pdf).

## d. Documents

- Anne Laure Bandle, Alessandro Chechi et Marc-André Renold, “Case 200 Paintings – Goudstikker Heirs and the Netherlands,” Plateforme ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l'art, Université de Genève. Mars 2012.
- Mémoire d'*amici curiae* des *Bet Tzedek Legal Services*, et al. 17 mai 2010. Disponible sur le site de la *Commission for Art Recovery*. Consulté le 18 juillet 2011. <http://www.commartrecovery.org/sites/default/files/Brief%20of%20Amici%20Curiae%20Bet%20Tzedek%20Legal%20Services,%20et%20al.%20May%202017,%202010.pdf>.
- Mémoire d'*amicus curiae* de la *Commission for Art Recovery*. 17 mai 2010. Disponible sur le site de la *Commission for Art Recovery*. Consulté le 18 juillet 2011. <http://www.commartrecovery.org/sites/default/files/Brief%20of%20Amicus%20Curiae%20Commission%20for%20Art%20Recovery.%20May%202017,%202010.pdf>.

CENTRE DU DROIT DE L'ART – UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PLATEFORME ARTHEMIS

[art-adr@unige.ch](mailto:art-adr@unige.ch) – <https://unige.ch/art-adr>

Ce matériel est protégé par le droit d'auteur.

- Mémoire d'*amicus curiae* du procureur général de l'État de Californie. 17 mai 2010. Disponible sur le site de la *Commission for Art Recovery*. Consulté le 18 juillet 2011. <http://www.commartrecovery.org/sites/default/files/BrieffortheStofCalasAmicusCuriae.pdf>.

e. Médias

- Baranovskaya, Marina. "Ukraine Seeks to Bring Home Renaissance Artwork Sold Under False Pretenses." Deutsche Welle, 27 October 2020. <https://www.dw.com/en/ukraine-seeks-to-bring-home-renaissance-artwork-sold-under-false-pretenses/a-55407860>. Consulté le 16 juillet 2021.
- D'Arcy, David. "Norton Simon Museum Can Keep Cranachs, California Judge Decides." <http://theartnewspaper.com/news/news/norton-simon-museum-can-keep-cranachs-california-judge-decides/>. 17 août 2016. Consulté le 22 août 2016.
- O'Donnell, Nicholas. "Von Saher Claim against Norton Simon Museum Dismissed as Preempted under Foreign Affairs Doctrine." *Art Law Report*, 5 avril 2012. Consulté le 27 juin 2012. <http://www.artlawreport.com/2012/04/05/von-saher-claim-against-norton-simon-museum-dismissed-as-preempted-under-foreign-affairs-doctrine/>.
- Communiqué de presse – Herrick, Feinstein LLP. "Despite Setback by the Supreme Court, Goudstikker Heir Pledges to Continue Fight Against Norton Simon Museum." 27 juin 2011.